

Le Président de la Métropole de Lyon

Commune de Curis-au-Mont-d'Or

Arrêté temporaire N° : 2018-079

Objet : Enrobé de résine gravillonnée

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU le Règlement Général de la Circulation,

VU l'arrêté N° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

VU la demande présentée par l'entreprise SIGNATURE missionnée par la Métropole du Grand Lyon,

Considérant que pour mener des travaux d'enrobé de résine gravillonnée, Rue de la Mairie, au niveau de la mairie, il y a lieu de règlementer provisoirement la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Afin de mener les travaux d'enrobé de résine gravillonnée, Rue de la Mairie, la circulation sera alternée par des feux tricolores. Les travaux se situeront sur la longueur de la mairie, rue de la Mairie.

Article 2 : Cette réglementation sera mise en place pour les nuits du **mercredi 11 au jeudi 12 juillet** et du **jeudi 12 au vendredi 13 juillet 2018 inclus**. Le délai sera automatiquement prorogé dans le cas où les travaux ne seraient pas terminés.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Cet arrêté sera affiché dans la Commune de CURIS AU MONT D'OR.

Ampliations seront transmises à :

- La Métropole du Grand Lyon – Subdivision Voirie VT/PN – 76 avenue de l'industrie – 69140 RILLIEUX LA PAPE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- L'entreprise en charge des travaux.